



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 12 septembre 2019 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 21 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de Mme DEJEAN-DUPEBE*), M. Serge GONZALEZ, Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. Jean-Claude PASQUALINI (*ayant procuration de M. CELIER*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Maryse DELLAC, Mme Bénédicte MELLO, M. Claude BOURDIL, Mme Joëlle MARTIN, M. Philippe BARON, Mme Françoise CARRIE, M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, Mme Josie RABIER, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Isabelle CASTERA, M. Gérard ANDRIEU, M. Pierre TABARIN (*ayant procuration de Mme MIOTTI*), Mme Isabelle HARAMBURU, Mme Monique GENIN

Etaient excusés : M. Jean-François CELIER, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-René CAZENEUVE, Mme Nassera ZEGHOUANI, Mme Rose-Marie MIOTTI, Mme Christel DULHOSTE, M. Marc PEREZ, M. Alexis BOUDAUD

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2019 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Bénédicte MELLO est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 20 juin 2019, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2019-39 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « LECABAS »
- N° 2019-40 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de matériel au profit de l'association Auch-Memmingen et de l'Association de Jumelage d'Auch avec une Ville Espagnole (AJAVE)
- N° 2019-41 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « La Boîte à Dires - Cie Clo Lestrade »
- N° 2019-42 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Football »
- N° 2019-43 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Foyer des Jeunes et d'Education Populaire »
- N° 2019-44 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Raid Bike »
- N° 2019-45 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Amnesty International - Section du Gers »
- N° 2019-46 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « ISO »
- N° 2019-47 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de « l'Union Cyclotouriste Auscitaine »
- N° 2019-48 - Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners »
- N° 2019-49 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée des Cordeliers)
- N° 2019-50 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée de Cuzin)
- N° 2019-51 - Requalification du quartier du Grand Garros - Assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation - Conclusion du marché

- N° 2019-52 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole à hauteur de 3 000 000 €
- N° 2019-53 et 2019-60 - Emprunt à souscrire auprès de La Banque Postale à hauteur de 1 500 000 €
- N° 2019-54 - Maintenance préventive et corrective, et entretien des moyens de lutte contre l'incendie pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - CIAS du Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion d'un accord-cadre
- N° 2019-55 - Désamiantage et pose du revêtement de sol d'une classe - Ecole Pont National - Conclusion de marchés
- N° 2019-56 - Réhabilitation du système de chauffage école Rouget de Lisle - Lot 2 «Corps d'état secondaire» - Conclusion du marché
- N° 2019-57 - Travaux de transformation des surfaces de jeu de terrains de tennis Lescat - Conclusion du marché
- N° 2019-58 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Atelier du vélo pour tous »
- N° 2019-59 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant 1 Lot 1
- N° 2019-61 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Sambre et Meuse - Avenant n°1 rectificatif
- N° 2019-62 - Achat de fluides pour véhicules à moteur pour les besoins du groupement Ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande
- N° 2019-63 - Réhabilitation du Complexe sportif Ernest Vila - Marchés
- N° 2019-64 - Mise à disposition précaire de locaux par la SCI Moulin de la Ribère au profit de la Commune d'Auch
- N° 2019-65 - Convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Atelier des Berges du Gers »
- N° 2019-66 - Collecte et traitement de déchets divers et spéciaux issus de l'activité des services municipaux - Conclusion d'accords-cadres
- N° 2019-67 - Travaux de pose de réseaux humides rue de l'Egalité et chemin de Rouan - Avenant n°1
- N° 2019-68 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie
- N° 2019-69 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « Club Subaquatique » et « O'Bulle »
- N° 2019-70 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations : « JPA » - « OCCE 32 » - « Eclaireuses et Eclaireurs de France »
- N° 2019-71 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association REGAR
- N° 2019-72 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Billard »
- N° 2019-73 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « l'Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne »
- N° 2019-74 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un terrain, au profit du Club d'éducation canine d'Auch
- N° 2019-75 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit du groupe d'Auch « Scouts de France »
- N° 2019-76 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Francas du Gers »
- N° 2019-77 - Tarifs de mise à disposition des salles municipales à compter du 1er septembre 2019
- N° 2019-78 - Aménagement de l'avenue Sambre et Meuse
- N° 2019-79 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant 1 Lot 4
- N° 2019-80 - Vêtements de travail et protections individuelles pour le groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des accords-cadres
- N° 2019-81 - Accord-cadre pour la réalisation de levés topographiques, de prestations foncières, de relevés des réseaux et des façades dans le cadre du NPNRU du Grand Garros pour le groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2019-82 - Révision du règlement des terrasses cafés-restaurants installées sur le domaine public

- le conseil municipal en prend acte -

M. le Maire souhaite, avant de poursuivre, communiquer sur les événements qui ont marqué la ville ces derniers jours. « Comme vous le savez, de graves incidents ont eu lieu sur le quartier du Garros les 13 et 14 septembre dernier et des dégradations volontaires ont été commises en centre-ville ce mercredi. Ces événements sont intervenus après la mort accidentelle d'un jeune homme, passager d'un véhicule dont le conducteur a refusé d'obtempérer à un contrôle de police.

La mort d'un jeune est un drame absolu. Cependant, aucune excuse, aucune considération ne peuvent justifier que l'on s'en prenne à des biens privés ou aux biens communs. Rien, absolument rien, ne justifie que soient transgressées certaines règles fondamentales de la vie en société, à commencer par le respect d'autrui et des lois de la République. De tels comportements, qui sont l'œuvre de quelques fauteurs de trouble, sont insupportables et inexcusables. Je fais confiance aux forces de l'ordre et à la justice qui, je n'en doute pas, les mettront hors d'état de nuire rapidement et les puniront sévèrement.

A cet égard, je veux saluer le travail des forces de sécurité et de secours qui sont intervenues dans des conditions souvent très difficiles. Pour faire face à ces événements exceptionnels, des moyens conséquents (gendarmes mobiles, unités de la BAC de Toulouse, policiers du commissariat d'Auch), ont été mobilisés par Madame la Préfète pour assurer la sécurité,

notamment la nuit. Je veux l'en remercier. Je tiens également à saluer les services de la Ville prompts à se mobiliser pour effectuer le nettoyage sur place.

Même s'ils sont inhabituels dans une cité plutôt paisible comme la nôtre, ces événements doivent nous interroger sur les moyens dévolus, dans la durée, aux forces de police d'Auch. Dans un contexte préoccupant de montée des incivilités dans nos sociétés, de banalisation de la violence comme mode de résolution des problèmes, les moyens humains et matériels de la Police Nationale mais aussi de la Justice doivent être renforcés sur le terrain. Il n'est pas question, ici, de mettre en doute la qualité du travail au quotidien des fonctionnaires de Police du commissariat d'Auch, mais je dis et je le redirai autant que nécessaire, il nous faut davantage de policiers sur la Ville pour qu'ils puissent assurer leur mission dans des meilleures conditions possibles.

En 2014, pour répondre à une demande croissante de nos concitoyens en matière de tranquillité publique, nous avons fait le choix de créer une Police Municipale chargée, notamment, de traiter le problème des incivilités. La Police Municipale, dont les effectifs ont été renforcés récemment, 8 policiers municipaux, 4 ASVP (agents de surveillance de la voie publique), un coût de fonctionnement de plus de 500 000 € par an, travaille en complémentarité avec les forces de la Police Nationale. Elle ne peut, cependant, se substituer à elle en matière de sécurité publique.

La sécurité est une compétence régalienne de l'Etat à laquelle, en tant que maire, j'ai pris l'habitude de m'associer et de collaborer afin de procurer à nos concitoyens la quiétude et la qualité de vie qu'ils sont en droit d'attendre.

Pour ce qui concerne la municipalité, tout dispositif d'amélioration de la sécurité pourra être envisagé en coordination étroite avec les services de l'Etat. Je le dis ici à toutes les Auscitaines et les Auscitains, nous ne faiblirons pas sur cette question de la tranquillité publique et de la sécurité qui participent à la qualité de vie de nos concitoyens.

Voilà, Mesdames et Messieurs la déclaration qui me semblait indispensable, suite aux événements qu'a subi la ville ces derniers jours. »

M. MONTAUGÉ :

« Je voudrais dans la continuité de l'expression publique qui a été la mienne dimanche matin au contact, avec le maire, des habitants du quartier du Garros - j'avais dit qu'« il faut démanteler ce qui doit l'être » - mettre en rétrospective mais aussi en prospective deux catégories d'événements et de décisions.

Rétrospectivement, je voudrais saluer, en m'associant bien entendu aux remerciements qu'a exprimés le maire à l'adresse de tous les fonctionnaires et en particulier de la Préfecture, je voudrais saluer la décision de Madame la Procureure de la République actuellement en fonctions qui, il y a deux ans, a décidé de créer un groupe local de traitement de la délinquance, un GLTD.

J'avais, en tant que maire, fait cette demande et cela m'avait été refusé par le Procureur de la République précédent. Et évidemment, je l'avais regretté.

Et donc je tenais, devant vous, à souligner la prise de conscience de Madame la Procureure de la République à propos de ce sujet des trafics de stupéfiants. Voilà pour la rétrospective rapide. Ce GLTD fonctionne régulièrement, met en présence les parties prenantes pour progresser notamment sur ce sujet. Bien entendu, les forces de police y participent activement par l'intermédiaire de leur responsable, Madame la Commissaire.

Au titre de la prospective et toujours sur le même sujet qui me préoccupe beaucoup et sur lequel, je crois, on ne doit pas poser un voile pudique, je le dis clairement, en tout cas c'est ma conviction profonde de responsable public, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a présenté mardi à Marseille une nouvelle étape de la lutte contre le trafic de stupéfiants à l'échelle nationale et locale. Alors, je ne vais pas présenter ou redire ce qu'il a dit, je ne serais pas à ma place, à Marseille, mais un nouvel organisme qui se substitue à un précédent est mis en place, des moyens spécifiques sont annoncés, des moyens spécialisés par rapport à la question des trafics de stupéfiants et le Ministre, de manière tout à fait compréhensible, dit, et moi je partage ça, que le combat à l'égard de ce phénomène, de ce fléau, sera long et complexe. Et il dit que le Gouvernement le mènera avec ses fonctionnaires sans relâche et je lui en fais le crédit, à ce stade. Il a dit que ce combat sera mené « de l'international à la cage d'escalier ». Et moi, je veux rajouter aujourd'hui devant vous tous, de l'international à la cage d'escalier bien entendu mais aussi « des métropoles aux territoires ruraux français en passant par les villes moyennes » dont fait partie Auch. Parce que ce n'est pas pour atténuer la difficulté dans laquelle on se trouve aujourd'hui à Auch mais ce phénomène-là, il s'est étalé sur le territoire national et il touche aujourd'hui toutes les villes moyennes et beaucoup de territoires ruraux. Voilà. C'est un véritable fléau !

Les propositions du Gouvernement, cette nouvelle étape, cette nouvelle organisation c'est très bien. Moi, je souhaite, notamment au titre d'une autre opération qui nous a été présentée il y a deux ans et qui porte le nom de « Police de sécurité du quotidien », je souhaite comme le maire l'a dit, que les moyens de police et de gendarmerie soient renforcés dans notre département et je vous le dis parce que j'ai cette conviction depuis très longtemps, après en avoir parlé avec des professionnels, qu'il n'est de bonne police ou de gendarmerie que sur le terrain et au contact de la population en permanence. Excusez-moi de revenir sur un fait que je n'ai toujours pas accepté et qui m'amènera d'ailleurs à en parler sous peu avec le Ministre de l'Intérieur que je pourrais être amené à rencontrer.

Je regrette que l'on ait fermé le bureau de police du quartier du Garros. Je regrette que l'on ait fermé le bureau de police de la basse-ville qui était situé à côté du jardin Ortholan. Voilà. Et je regrette aussi, et je n'en fais pas la responsabilité des fonctionnaires de police du commissariat d'Auch, je regrette qu'ils ne patrouillent plus suffisamment à pied dans ce quartier. Voilà, je le dis clairement. Passer en voiture, même souvent, ne suffit pas. Il faut, encore une fois, être au contact de la population. Il faut connaître la population, ça c'est indispensable et ça justifie notre demande d'effectifs supplémentaires. Je vais terminer mon propos par un élément qui n'engage que moi. Les raisons de ce qu'il s'est passé et qui j'espère va s'arrêter ne sont peut-être pas en rapport direct avec ce qui en a été rapporté.

Et c'est la raison pour laquelle je tenais à m'exprimer devant vous par rapport au phénomène de la lutte contre les stupéfiants sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans notre ville.

Auch n'est pas, à cet égard, plus affectée que d'autres villes, ça j'en suis certain, mais il faut prendre avec sérieux ce sujet parce que c'est à partir de ça que l'on progressera significativement et durablement en matière de sécurité dans ce quartier et sur l'ensemble de la ville. Voilà ce que je voulais dire. »

M. le Maire indique que ce Groupe Local de Traitement de la Délinquance, que lui a proposé Madame la Procureure il y a quelques temps, fonctionne bien. Il se réunit tous les trimestres. Y participent les services de l'Etat - la Préfecture, le Commissariat, l'Education Nationale - le service Jeunesse de Grand Auch Agglomération, le maire, et aussi les bailleurs, les représentants de l'Office Public de l'Habitat.

Ce GLTD travaille sur le périmètre du quartier du Garros et c'est dans cette instance que s'échangent et se croisent les informations. M. le Maire pense que le prochain GLTD, qui devrait être convoqué par Madame la Procureure, sera peut-être l'occasion d'aller un peu plus loin parce que depuis quelques temps, les services - de Grand Auch et d'autres - font remonter des informations.

M. MONTAUGÉ :

« Juste si tu permets rapidement, il faut que la parole des élus soit reconnue, entendue et utilisée. Il y a des services spécialisés. Chacun a son rôle en matière d'information sur le terrain. On a la prétention, nous élus locaux, de connaître quand même un petit peu notre ville, ce qui se passe dans certains endroits, peut-être pas partout. Il faut que l'Etat nous entende et nous prenne au sérieux quand on dit des choses, que l'on soumet des hypothèses explicatives qui doivent ensuite être analysées par les services spécialisés. Nous sommes des élus responsables, des citoyens responsables attachés au respect des lois, à la sécurité et à la sûreté de nos concitoyens qui, je le rappelle, est une mission régalienn première de l'Etat.

Nous sommes au service de l'Etat dans cette mission régalienn pour gagner collectivement en efficacité au service et au bénéfice de nos concitoyens. Soyons pris au sérieux, travaillons en confiance ».

Mme DASTE-LEPLUS souhaite abonder dans le sens de M. le Sénateur ainsi que de M. le Maire : « Je suis une habitante, comme d'autres, de ce quartier. C'était aussi le sentiment que l'on a eu pendant le week-end où l'on se demandait comment faire ? ». La question qui se pose dans un territoire rural, et le Garros comme Auch sont des territoires ruraux, est celle des services publics, du service public de proximité, qu'il soit aussi de police, etc.

Il est vrai qu'en ayant des commissariats de proximité, on peut travailler en partenariat. On a aussi sur ce Grand Garros des gens impliqués dans des associations, impliqués dans la vie de tous les jours, qui font remonter des informations qu'il faut entendre. Sans oublier, sur ce territoire le partenariat et le lien qu'il peut y avoir.

Mme DASTE-LEPLUS indique qu'elle est très attachée à ce territoire. « La parole forte que porte M. le Maire, nous devons la porter en demandant plus de moyens, plus de services publics en accompagnement. La loi s'applique partout et pour tous ».

M. OLIVEIRA SANTOS partage entièrement tout ce qui vient d'être dit.

« Je m'associe aux paroles que vous avez tenues. Bien évidemment que la délinquance doit être combattue par tous les moyens et, à court terme, cela passe justement par un accroissement des moyens disponibles notamment de la part de l'Etat, qui semblent ne jamais arriver. Cela fait donc maintes fois que l'on a rappelé au sein du conseil municipal que la mise en place de la Police Municipale ne doit pas servir de palliatif à la Police Nationale. Et une fois de plus, bien évidemment, on regrette que cette situation soit encore vérifiée. C'est un constat partagé par tout le monde.

Ma réflexion personnelle : bien évidemment, à court terme, il faut accroître les moyens parce qu'il faut répondre à une urgence de sécurité. Par contre, la tentation, et elle est grande quand on est menacé, de tout miser sur la sécurité en oubliant qu'il y a des causes, peut-être, à traiter si l'on veut donc éviter la surenchère. Je ne crois pas que la lutte à long terme soit de combattre la violence par la violence. Donc, à un moment donné, et on entend parler d'affaires policières tous les jours, il va falloir se poser sérieusement la question : est-ce que la police, qu'elle soit municipale ou nationale, est la seule réponse à la sécurité ? »

M. MONTAUGÉ :

« Je veux réagir à ce qui vient d'être dit et que je partage en grande partie. Toutefois, le contrat de ville, le renouvellement urbain procèdent justement de cette autre façon de faire que vous appelez, que tu appelles à juste titre de tes vœux. Voilà. Ce que l'on a dit, ce que j'ai dit, ne signifie pas que l'on s'inscrit exclusivement dans une démarche sécuritaire ou répressive. Moi, je pense que la répression il en faut mais que, évidemment, la question ne peut être résumée à cela et quand bien même il n'y aurait que ça, probablement que ça ne serait pas totalement efficace. Donc, n'oublions pas que l'on travaille aussi dans le cadre d'un double dispositif, celui du contrat de ville dans lequel la sécurité des habitants, la qualité de vie sont le noyau central. Le GLTD que j'évoquais tout à l'heure, s'inscrit aussi dans cette démarche du contrat de ville et le renouvellement urbain, bien entendu, aura dans la durée des effets sur la question. C'est un ensemble de choses qui se complètent et évidemment on n'a pas une vision exclusivement sécuritaire ou répressive ».

II - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Rapporteur du Budget, Vice-président de la commission

1. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH DES EXERCICES 2011 A 2016

La Chambre régionale des comptes a procédé à la vérification des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Auch sur les exercices 2011 à 2016.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne le 27 juin 2019.

Dès lors, et en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la CRC a communiqué ce document aux maires de toutes les communes-membres de GACG pour présentation au prochain conseil municipal, pour qu'il donne lieu à débat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE CONNAISSANCE du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Auch sur les exercices 2011 à 2016 (ci-annexé) ;
- d'en DEBATTRE.

M. TABARIN retrouve ici des remarques qu'il a déjà commentées à propos de la Ville, qu'il s'agisse de l'insuffisante qualité des documents fournis lors du DOB, de la question du temps de travail non conforme à la législation ou de la hausse des coûts de personnel globalement dans un contexte où la mutualisation a justement pour objectif de la diminuer.

Il n'y revient pas pour mettre l'accent sur deux notions :

- d'une part, pour ce qui concerne l'aménagement du territoire. L'idée selon laquelle, depuis des années, il faut 4 voies jusqu'à Toulouse est-elle toujours pertinente ?

Compte tenu des arbitrages depuis des années que fait l'Etat et qui se font au profit des pôles les plus dynamiques, donc à notre détriment, et compte tenu des préoccupations environnementales, doit-on encore prévoir tant d'argent pour gagner 3 minutes entre L'Isle-Jourdain et Toulouse, d'autant que les schémas régionaux semblent privilégier Montauban et Castres ?

En outre nous réclamons aussi dans cette politique globale, l'évolution de la RN 21, le contournement Est de l'Agglomération et l'amélioration de la ligne SNCF. Ne vaudrait-il pas mieux avoir un objectif prioritaire, lui donner les moyens nécessaires plutôt que de courir trop de lièvres ?

Il pense, par exemple, à la priorité train ou encore à des initiatives nouvelles telles, comme ça se fait dans d'autres villes, des espaces de co-working qui éviteraient à un certain nombre d'Auscitains d'aller travailler tous les jours à Toulouse.

- d'autre part, concernant la politique économique qui a vu en particulier les zones à vocation productives se transformer en zones commerciales : ne faut-il pas revoir les objectifs ? Car l'évolution de la valeur ajoutée par branche, au niveau national, montre que les services marchands représentent 56 %, l'industrie 14 %. N'avons-nous pas un travail de ciblage à mener et, en conséquence à revoir la répartition de nos budgets ? En effet, si au niveau de l'agglomération l'action économique représente 70 % des dépenses d'investissement, elle ne représente que 4 % des dépenses de fonctionnement ce qui signifie que l'investissement intellectuel ou immatériel est insuffisant. Or, c'est dommage car le tableau qui figure dans la réponse apportée à la CRC montre que les 15 entreprises citées sont issues d'initiatives locales. Preuves que le développement endogène est possible et que nous n'avons que peu à attendre de la métropole. La prise en compte des sources de valeur ajoutée dans l'économie moderne est donc à structurer et à accroître.

Enfin, pour confirmer l'importance de cette démarche, M. TABARIN rappelle ici que le dossier de perspectives financières de l'agglomération a mis en avant que l'équilibre financier des années à venir passe par une forte progression des bases de la CFE (cotisation foncière des entreprises).

M. BOURDIL partage effectivement un certain nombre de remarques qui ont été faites.

Il continue à penser malgré tout que les infrastructures routières, c'est quelque chose d'important et qu'Auch étant la seule ville de Midi-Pyrénées à ne pas être reliée par une 2 fois 2 voies à Toulouse, ce n'est sans doute pas un facteur de développement. Ceci dit, il ne faut pas se contenter de ça et se dire que « hors de 2 fois 2 voies, point de salut ». « Effectivement, il y a un travail à faire et, effectivement, il y a besoin de renforcer nos moyens, et c'est ce que nous venons de faire, pour répondre aux problématiques, pour imaginer et faire avancer les dossiers, d'où le renforcement du service de Développement Economique avec l'embauche de Mathilde TALBOT et maintenant l'embauche d'une seconde personne. D'où également le fait que nous renforçons nos coopérations avec les partenaires et notamment, maintenant - ça va passer au prochain conseil communautaire - une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour faire en sorte que l'ensemble des acteurs économiques du territoire soient plus associés et plus efficaces sur le travail que nous aurons à faire pour le développement économique.

Mais c'est vrai que le développement économique endogène est quelque chose d'important. Je crois, moi aussi, qu'il est sans doute plus porteur d'avenir que le développement exogène pour employer ces termes qui sont des termes un peu barbares. Ça a été tenté maintes fois avec des bureaux d'étude de grande qualité. On voit très bien que le développement exogène est quelque chose qui ressort plus souvent du vœu pieux, sauf exception. Il ne faut pas laisser passer les opportunités quand elles arrivent. Il y en a eu un certain nombre qui sont venues sur Auch et on les a saisies mais le gros du travail est un développement endogène amené avec des services renforcés, avec le milieu économique et les chambres consulaires. Sur ces éléments là, je crois qu'effectivement que nous partageons nos points de vue ».

M. MONTAUGÉ estime que le questionnement de M. TABARIN sur le premier point relatif aux infrastructures de transport est intéressant. Il s'est également posé cette question. Mais il a compris que, l'Etat étant un organisme extrêmement complexe, il faut essayer d'avancer sur tous les sujets pour espérer peut-être arriver à ses fins sur, au moins, quelques un d'entre eux.

Sur la question de la route, qui est un vrai sujet notamment par rapport à l'emploi qui en est fait aujourd'hui, qui contribue au réchauffement climatique - sujet que l'on doit prendre en compte - M. MONTAUGÉ pense que l'on a besoin de cette route. On a besoin de la terminer et il faut raisonner avec les futurs moyens de propulsion auxquels se préparent aujourd'hui l'industrie française et mondiale. Ça sera de l'électricité. Il y a vraiment une orientation extrêmement forte qui a été prise sur le sujet. La question de l'origine de l'électricité en soi est un sujet. Il ne suffit pas de dire, ça sera de l'électricité, il faut aussi faire le bilan carbone, entre autres, de l'électricité produite et utilisée.

M. MONTAUGÉ le souhaite et ajoute que la Ville y a contribué modestement et contribue encore au développement d'énergie renouvelable propre. Il fait le constat qu'aujourd'hui, encore, la route est le premier argument qu'opposent les entrepreneurs lorsqu'ils veulent s'installer sur le Gers.

« Pourquoi vous n'allez pas au-delà de L'Isle Jourdain, sur Gimont, sur Auch et peut-être au-delà ? On n'y va pas à cause de l'accessibilité et de cette route qui n'est pas terminée ».

Voilà ce qui est dit à chaque fois, systématiquement. C'est indéniablement un handicap indépendamment de la nature et de l'activité des entreprises qui pourraient venir s'installer.

Ensuite sur la politique de l'Etat : l'Etat a ciblé certains territoires pour y développer de l'industrie dans différents domaines industriels et, effectivement, le pays a un retard fort à rattraper en la matière et il doit le faire en considération des enjeux climatiques qui doivent être relevés. L'Etat a ciblé les territoires à la périphérie des métropoles et donc a exclu le reste du territoire national. Dans le Gers, c'est très bien pour eux - et M. MONTAUGÉ indique qu'il y participe d'ailleurs en tant que Sénateur - c'est le territoire Porte de Gascogne qui a été retenu. La procédure suit son cours, il y a quelques entreprises qui seront aidées mais le reste du territoire en est exclu. M. MONTAUGÉ trouve que ça n'est pas équitable même d'un point de vue républicain.

M. MONTAUGÉ partage le point de vue de M. TABARIN sur le co-working, d'autant plus que la Ville et Grand Auch y travaillent. Il y a des entreprises régionales importantes qui sont en train de revoir complètement la manière dont elles mobilisent leurs salariés. Certaines entreprises sur la métropole travaillent avec des salariés qui font une heure de déplacement le matin, et des fois plus, et autant le soir et ils se sont aperçus, en raisonnant aussi « développement durable » pour dire les choses simplement, qu'il n'était peut-être pas nécessaire que ces salariés viennent au cœur de la métropole tous les jours avec les inconvénients et l'impact, d'ailleurs, que ça peut avoir sur la qualité de vie au travail et sur le rendement au travail. « Donc, il faut que l'on saisisse cette occasion-là et effectivement, avec M. le Maire, qui aurait pu le dire mieux que moi d'ailleurs, on y travaille. Voilà une piste, incontestablement, à suivre et que l'on va suivre ».

M. le Maire confirme que le co-working est un mode de travail qui peut très bien convenir à Auch et l'aménagement de la future caserne Espagne, et entend le favoriser.

Sur le sujet de la route, soulevé par M. TABARIN, M. le Maire indique comme il l'avait déjà dit, il y a quelques années, qu'une fois la déviation de Gimont terminée pourquoi n'aurait-on pas mis les crédits sur le contournement d'Auch et laisser la liaison Gimont - L'Isle-Jourdain en l'état. S'agissant de la mise en 2 fois 2 voies, il précise que c'est d'abord une question de sécurité. Certes des créneaux pourraient assurer cette sécurité mais il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup d'accidents sur ces portions de route.

M. MONTAUGÉ ajoute « et oui au rail ».

M. le Maire indique que la Région et la SNCF, aujourd'hui, veulent renforcer la liaison Matabiau - L'Isle-Jourdain. La SNCF prévoit de gros travaux dans les gares traversées - Brax, Pibrac - des allongements de quais, ... et jusqu'à L'Isle-Jourdain. Les travaux vont être engagés. La SNCF investit une somme fort conséquente pour les 10 prochaines années pour aménager cet axe.

M. le maire se dit très méfiant. « Il nous appartient d'être très vigilants, et nous le sommes, à ce que ces investissements ne s'arrêtent pas à L'Isle-Jourdain. La liaison Auch-Toulouse est indispensable ».

M. OLIVEIRA SANTOS se réjouit que la question du rail, très intéressante, soit abordée au sein du conseil municipal.

Bien sûr que dans un monde idéal, chacun souhaiterait avoir des trains toutes les demi-heures qui partiraient de Toulouse vers Auch et vice-versa et que l'on puisse faire le trajet en une demi-heure. Ça, ça serait dans un monde idéal dans lequel l'on pourrait espérer vivre demain. Tout le monde sait que ça ne se fera pas, au moins à court terme, d'où l'importance de disposer d'autres formes de mobilité, d'où l'importance aussi d'essayer de construire des modèles de développement économique qui vont répondre aux souhaits de nos concitoyens de demain.

Si M. OLIVEIRA SANTOS partage bon nombre de choses qui ont été dites, il ne peut accepter d'entendre que les modèles de croissance endogènes ne sont que des vœux pieux, parce que justement aujourd'hui ce qui est prouvé, qui marche dans les territoires, ce sont les modèles de développement économique endogènes. Espérer que Toulouse vienne sauver Auch, on l'attend depuis beaucoup trop longtemps et on va devoir changer d'idéal.

En revanche, M. OLIVEIRA SANTOS est d'accord sur le fait qu'aujourd'hui, bon nombre d'initiatives de développement endogène ne marchent pas. Il faut se poser la question autrement. Ce n'est pas parce que ça ne marche pas qu'il ne faut pas les essayer. Ça ne marche pas pourquoi ?

Si l'on observe les modèles de développement économique qui viennent de l'extérieur, en général ce sont des firmes très bien implantées sur le marché avec des capacités financières, des moyens humains, capables à elles-seules, de mener un projet et bien évidemment lorsque l'on parle de développements endogènes en général ce sont des petites initiatives locales avec de faibles moyens, avec de très larges carences en terme d'accompagnement de projet et s'il n'y a pas les pouvoirs publics en appui, ça ne marche pas. Pour que ça marche, il doit y avoir un réel investissement des pouvoirs publics locaux, un réel engagement d'y aller.

M. TABARIN a bien compris le commentaire de M. le Sénateur quand il dit que l'Etat étant très complexe, il vaut mieux tirer sur toutes les ficelles et peut-être qu'il y en a une qui va marcher. M. TABARIN estime que si, effectivement, l'Etat est complexe, il est surtout impécunieux et il a une politique qui lui semble très orientée vers les métropoles. Compte tenu de ces éléments-là, qui sont vraisemblablement durables, ne faut-il pas se poser la question de changer d'orientation et au lieu d'avoir quatre fers au feu d'en choisir un, d'y mettre beaucoup de moyens ? Le choix est sans doute difficile mais choisir c'est renoncer, chacun le sait.

M. BOURDIL apporte une précision pour le cas où il se serait mal exprimé. Il pense, lui aussi, que le gros du développement c'est un développement économique endogène. L'exogène existe. On a essayé. De temps en temps ça marche mais globalement, si l'on regarde l'évolution de l'économie locale, à 80 % c'est une évolution endogène. Et notre travail, et c'est vraiment une volonté forte tirée de l'expérience aussi, c'est de le favoriser. Si l'on regarde par exemple les zones qui se sont développées sur le territoire, ce sont essentiellement des entreprises locales qui sont venues s'installer, se développer.

« C'est le développement endogène qui, dans une zone comme la nôtre, compte tenu de ce que sont nos infrastructures, est sans doute plus porteur. Et la volonté est bien là, les actions que l'on met en place sur le développement économique de l'agglomération en témoignent ».

M. MONTAUGÉ, en réponse à l'interpellation de M. TABARIN, craint, si l'on suit M. TABARIN sur cette stratégie, que l'on ne puisse avoir aucune garantie que ce à quoi on renoncerait - exemple, renoncer au rail - soit transposé sur la route. Il n'y croit pas un instant. Il pense que si l'on fait ça, l'Etat fera l'économie de ce renoncement et que l'on n'en verra pas les conséquences.

Sur le rail, M. MONTAUGÉ avait communiqué là-dessus lors des débats de la loi d'orientation des mobilités, il le voit un peu comme la route. En se projetant, il pense que l'on finira par faire se déplacer sur les voies ferrées des moyens beaucoup plus légers que ceux que l'on connaît aujourd'hui, qui seront probablement pilotés avec de l'intelligence artificielle, avec peut-être une plus grande souplesse d'usage pour les voyageurs eux-mêmes qui, en se connectant à une plateforme, feront savoir qu'à telle heure ils veulent partir et prendre le train pour aller à Toulouse. M. MONTAUGÉ avait fait la promotion d'une entreprise qui se trouve en Bretagne, s'appelle « Taxi Rail » et qui rencontre dans quelques jours la présidente de la Région, Carole DELGA, intéressée par ce type de sujet.

Il est donc difficile, dans un contexte comme celui-ci et avec la difficulté que l'on a à se projeter et à voir émerger des nouveaux systèmes de transport - parce que l'on est dans ce moment-là - de renoncer à quoi que ce soit et malgré les difficultés, M. MONTAUGÉ croit qu'il faut être un peu sur tous les fronts. Mais ce n'est pas simple, ça c'est indéniable.

M. Henri CHAVAROT se réjouit que le débat aille un peu sur le rail et sur le train et cite un exemple de ce qui se passe à la gare d'Auch :

« Mardi matin le distributeur de billets est « en carafe ». Ça arrive de temps en temps.

Le train de 10 h 07 part à 10 h 07.

Ouverture du guichet : 10 h. Une partie des passagers n'a donc pas pu prendre son billet à temps.

Réponse du guichetier : « vous prenez le billet auprès du contrôleur dans le train ». Mais quand c'est le contrôleur qui distribue les billets, les tarifs réduits ou réductions ne fonctionnent pas. Les passagers ont payé et ceux qui avaient une réduction, ont payé plein pot ».

M. le Maire indique que la Ville va réagir.

*Le Conseil Municipal,
lecture faite du rapport en séance,
a pris connaissance du rapport d'observations définitive de la Chambre Régionale des Comptes
et en a débattu.*

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 2019 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative, présentée ci-après a pour objectif d'ajuster les crédits inscrits au budget 2019 à la lumière de nouveaux événements intervenus depuis le début de l'exercice.

Les principaux mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative sont peu significatifs par rapport au budget voté ; ce sont les suivants :

En section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » (+ 40 052 €) afin de réaliser dès cette année une expertise d'arbres sur la ville. Des crédits supplémentaires sont également inscrits au chapitre 012 « dépenses de personnel et frais assimilés », à hauteur de 155 000 € en raison d'un

certain nombre d'évènements initialement non prévus au budget primitif qui sont intervenus au cours de l'exécution budgétaire.

L'inscription de recettes de fonctionnement supplémentaires permet de couvrir ces nouvelles charges de fonctionnement : + 25 052 € suite à la notification officielle de l'ensemble des dotations et participations pour 2019 (chapitre 74) et + 90 000 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspondant à un intéressement sur les contrats d'énergie (période 2013 à 2018).

En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements de crédits depuis les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 23 « immobilisations en cours » vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et l'opération d'équipement n° 52 « escalier monumental ». Ces ajustements, tels que proposés, prennent en compte toutes les acquisitions foncières prévues jusqu'à la fin de l'année et permettront de poursuivre plusieurs opérations sur les bâtiments et infrastructures communales (balustres d'Etigny, rue de Metz, Avenue Sambre et Meuse).

La notification et l'encaissement de diverses subventions d'équipement (pour l'aménagement de la rue de Metz, la couverture des courts de Tennis sur le site de Lescat ou encore le projet d'alimentation en eau potable de cinq quartiers de la commune de Mantasoa - Madagascar) depuis le vote du budget permettent d'augmenter les crédits de la section d'investissement et de financer ces dépenses supplémentaires sans avoir à modifier le montant des autorisations d'emprunt.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	6 076 776,00		40 052,00	40 052,00	6 116 828,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 920 000,00		155 000,00	155 000,00	14 075 000,00	
014	Atténuations de produits	2 411 000,00				2 411 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 617 749,00				1 617 749,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		24 025 525,00		195 052,00	195 052,00	24 220 577,00	
66	Charges financières	475 000,00		20 000,00	20 000,00	495 000,00	
67	Charges exceptionnelles	57 500,00				57 500,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		24 558 025,00		215 052,00	215 052,00	24 773 077,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 464 139,17		-100 000,00	-100 000,00	3 364 139,17	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00				1 300 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		4 764 139,17		-100 000,00	-100 000,00	4 664 139,17	
TOTAL		29 322 164,17		115 052,00	115 052,00	29 437 216,17	
						+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 437 216,17	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	2 799 933,00				2 799 933,00
73	Impôts et taxes	18 966 450,00				18 966 450,00
74	Dotations et participations	5 707 708,00		25 052,00	25 052,00	5 732 760,00
75	Autres produits de gestion courante	57 470,00		90 000,00	90 000,00	147 470,00
013	Atténuations de charges	80 000,00				80 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 611 561,00		115 052,00	115 052,00	27 726 613,00
76	Produits financiers	220,00				220,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00				50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		27 661 781,00		115 052,00	115 052,00	27 776 833,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00				300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		300 000,00				300 000,00
TOTAL		27 961 781,00		115 052,00	115 052,00	28 076 833,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 360 383,17
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 437 216,17

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	660 763,00		-70 000,00	-70 000,00	590 763,00
204	Subventions d'équipement versées	404 250,00				404 250,00
21	Immobilisations corporelles	8 326 136,50		499 082,00	499 082,00	8 825 218,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	4 453 000,00		-100 000,00	-100 000,00	4 353 000,00
	Total des opérations d'équipement	63 487,41		35 000,00	35 000,00	98 487,41
Total des dépenses d'équipement		13 907 636,91		364 082,00	364 082,00	14 271 718,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00				30 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 280 000,00		50 000,00	50 000,00	2 330 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		2 310 000,00		50 000,00	50 000,00	2 360 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissen		16 217 636,91		414 082,00	414 082,00	16 631 718,91
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00				300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		100 000,00	100 000,00	1 100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 300 000,00		100 000,00	100 000,00	1 400 000,00
TOTAL		17 517 636,91		514 082,00	514 082,00	18 031 718,91
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						3 420 753,94
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						21 452 472,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)	861 803,00		389 762,00	389 762,00	1 251 565,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 012 448,68				8 012 448,68	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées			124 320,00	124 320,00	124 320,00	
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	8 874 251,68		514 082,00	514 082,00	9 388 333,68	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 150 000,00				1 150 000,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	4 950 000,00				4 950 000,00	
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des partic						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00				200 000,00	
	Total des recettes financières	6 300 000,00				6 300 000,00	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
	Total des recettes réelles d'investissem	15 174 251,68		514 082,00	514 082,00	15 688 333,68	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 464 139,17		-100 000,00	-100 000,00	3 364 139,17	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00					
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		100 000,00	100 000,00	1 100 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 764 139,17				5 764 139,17	
	TOTAL	20 938 390,85		514 082,00	514 082,00	21 452 472,85	
						+	
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						21 452 472,85	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n° 1 2019 du budget principal dans les conditions indiquées ci-dessus.

M. BOURDIL ajoute que le montant de l'ensemble des recettes et des dépenses de cette DM s'équilibre.

M. TABARIN demande si les 155 000 euros évoqués ici, sont dus à une erreur informatico-comptable, comme déjà évoqué à l'agglomération ou ont-ils une autre origine ?

M. BOURDIL répond qu'une partie vient d'une erreur, la même erreur que celle qui a amené la Communauté d'Agglomération à faire une modification en DM. Effectivement, la mise en place de nouveaux logiciels a entraîné un petit problème - ça arrive - qui nous a amenés à faire une correction. Le second élément est dû à l'augmentation des contrats à durée déterminée qui est plus forte que ce qui avait été prévu.

Ce sont les deux causes essentielles. Mais l'erreur informatique explique une grande partie de ce montant-là. Ceci dit on est à 155 000 € de correction sur un total de charges de personnel de 14 M€.

- la DM 1 2019 du budget principal est adoptée par 30 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION -

3. REPRISE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INSCRITES AU COMPTE 2121

Le conseil municipal de la Ville d'Auch a fixé par délibérations du 30/03/1995 puis du 18/12/1995 les durées d'amortissement des biens renouvelables, conformément à l'instruction comptable M14. Il est ainsi prévu que les immobilisations corporelles inscrites au compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » soient amorties sur une durée de 20 ans.

Ces immobilisations n'ayant pas fait l'objet d'amortissement depuis, il est proposé de régulariser la situation de la façon suivante :

- les immobilisations du compte 2121 acquises à partir du 1er janvier 2018 sont amorties sur la durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- une reprise des amortissements est réalisée pour les immobilisations du compte 2121 acquises entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2017. Ces biens seront amortis sur une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- enfin, les immobilisations du compte 2121 acquises avant le 1^{er} janvier 2010 seront sorties de l'inventaire comptable de la Ville par certificat administratif.

Les crédits nécessaires à ces opérations comptables sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville d'Auch.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la reprise des amortissements des immobilisations du compte 2121 telle que présentée ci-dessus ;
- de PRÉCISER que ces biens seront amortis de façon linéaire avec des dotations annuelles identiques.

M. BOURDIL précise qu'il s'agit bien sûr d'opérations d'ordre, pas de mandatement en monnaie fiduciaire.

M. TABARIN s'interroge : « si nous retirons des actifs de l'inventaire comptable de la ville au prétexte qu'ils sont totalement amortis, comment, en cas de vente, pourra-t-on les faire figurer en recettes ? »

M. BOURDIL rappelle qu'il s'agit d'arbres, et que la vente d'arbres est une hypothèse relativement rare sauf sur le Bois d'Auch. On est là sur un dossier purement technique.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Mme Bénédicte MELLO, membre de la commission
conseillère municipale en charge de l'urbanisme**

1. DEVANT MOURROUSSIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN

La commune d'Auch, par acte du 5 septembre 2014, a vendu à la SCI Fxx Axxxx représentée par les conjoints Dxxxxxx un terrain situé au lieu-dit « Devant Mourroussin » cadastré section xx n°xx (cf. plan joint).

Ce terrain, classé en zone rouge hachurée est depuis devenu inconstructible. Ce classement ne permet plus d'aménager de nouvelles infrastructures nécessaires à l'évolution de l'activité professionnelle des conjoints Dxxxxxx.

Par conséquent, ils ont souhaité que la commune rachète ce terrain aux prix et conditions de l'acquisition à savoir 20 € HT le m², soit un montant de 136 520 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 27 304 €, soit un montant total de 163 824 € TTC.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section xx n° xx d'une surface de 6 826 m² auprès de la SCI Fxx Axxx au prix de 20 € HT le m², soit un montant de 136 520 € HT soit un montant total de 163 824 € TTC ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. TABARIN demande si cette acquisition signifie que la ville va être amenée à racheter d'autres terrains déclarés en zone non constructible ? Ou s'agit-il d'une décision ponctuelle puisque, en l'occurrence, cela concerne la fourrière locale ?

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle. Il y a 5 ans M. Dxxxxxx devait se mettre en conformité avec la réglementation pour sa fourrière. La Ville lui a alors vendu ce terrain, en face de l'implantation de son activité.

M. Dxxxxxx n'a pas réalisé son projet. Entre temps, le plan de prévention des risques d'inondations a été modifié par l'Etat et ce terrain est devenu classé en zone violette, zone à aléas très forts. De ce fait, il ne peut plus réaliser ses travaux. La Ville reprend possession de ce bien au même montant que celui établi lors de la vente. M. Dxxxxxx participe aux frais annexes. La Ville ne fait que racheter ce terrain au prix où elle l'avait vendu en 2014. Il faut s'interroger sur l'utilisation de ce terrain : zone naturelle, espace de permaculture, ... ?

M. TABARIN s'étonne : « la Ville n'y est pour rien dans cette affaire ? »

M. le Maire le confirme. Au contraire, même, elle sauve, elle participe à l'accompagnement de cette entreprise qui, si cette transaction ne se faisait pas, serait en grande difficulté. Il faut savoir que l'on parle ici de la fourrière et M. le Maire tient à souligner la réactivité de l'entreprise qui a rendu service à la ville le week-end dernier en enlevant les épaves brûlées.

*- délibération adoptée à l'unanimité
1 abstention -*

2. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 39 RUE GAMBETTA ET DE DEUX LOTS DE COPROPRIÉTÉ DÉPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUÉ RUE PAGODEOUTES

La commune, propriétaire d'un immeuble situé 33 rue Gambetta qui abrite une partie des services techniques, souhaite s'étendre et ainsi disposer de bâti supplémentaire.

A ce titre, elle est intéressée par le bâtiment, mitoyen pour partie, appartenant à la Fédération de Secours Populaire Français du Gers situé à Auch 39 rue Gambetta et cadastré section AD n° 967. Cette dernière est également propriétaire de deux lots de copropriété à usage d'entrepôt, représentant 120/1000^{èmes} des parties communes générales, au sein de l'immeuble cadastré section AD n° 966 (cf. plan joint).

Par la suite, la commune d'Auch envisage de sortir de la copropriété.

Le prix de vente a été fixé à 45 000 €. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de l'immeuble cadastré à Auch section AD n° 967 d'une surface de 382 m² et situé 39 rue Gambetta, ainsi que les lots 2 et 3 faisant partie d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrée à Auch section AD n° 966, situé rue Gambetta et les 120/1000^{èmes} des parties communes auprès de la FEDERATION DE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU GERS au prix de 45 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. TABARIN estime que cette nouvelle acquisition confirme que les services administratifs sont répartis dans de multiples lieux et qu'en conséquence les conditions de travail ne sont pas bonnes, la productivité est pénalisée, et plus encore les méthodes modernes d'organisation du travail sont impossibles à mettre en œuvre. Il lui semble donc que ce n'est pas une bonne piste à suivre que de continuer à répartir dans des lieux multiples l'ensemble du personnel.

M. le Maire considère que la position des services techniques rue Pagodéoutès participe à la vie et à l'activité du cœur de ville. Beaucoup d'administrations, de l'Etat notamment, ont disparu ou se sont déplacées. M. le Maire ne pense pas que les services soient mal à l'aise au point d'être improductifs. Il connaît leur rendement et ne dirait pas ça.

Cette extension est une opportunité parce que justement ces m² jouxtent les services de Pagodéoutès qui auraient plutôt tendance à évoluer. En outre, M. le Maire maintient que c'est intéressant d'avoir 50 personnes en cœur de ville qui répondent à des services demandés par les Auscitains, lesquels peuvent ainsi se déplacer à pied pour aller dans ces services-là, notamment ceux de l'urbanisme et droits au sol.

- délibération adoptée par 27 voix POUR
3 votes CONTRE
0 ABSTENTION -

3. RUE JEANNE D'ALBRET - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION (N° XX)

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Grand Garros, la commune est intéressée par l'acquisition de la maison d'habitation située à Auch xx rue Jeanne d'Albret et cadastrée section xx n° xxxx et xxxx (cf. plan joint). Ce bâtiment pourrait être utile à l'accueil de services (GACG, commune ou autres).

La propriétaire de ce bien, Mme Gxxxxxxx Bxxxxxxx, a accepté la proposition de la commune, à savoir une acquisition au prix de 120 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de l'immeuble cadastré à Auch section xx n° xxxx et xxxx d'une surface respective de 778 m² et 59 m² auprès de Mme Gxxxxxxx Bxxxxxxx au prix de 120 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. RUE ROUGET DE LISLE - VENTE D'UN IMMEUBLE A GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Dans le cadre du transfert de compétence enfance-périscolaire, la commune avait mis à disposition de la communauté de communes du Grand Auch, à titre gratuit, le Centre de loisirs du Bois d'Auch-Embats.

Les locaux n'étant plus adaptés, cette activité a été relocalisée en partie sur le site de l'école Rouget de Lisle, dans un bâtiment construit par l'agglomération sur un terrain communal (cf. plan joint).

Il convient à présent d'en transférer la pleine propriété à Grand Auch Cœur de Gascogne. Pour ce faire, il est prévu de procéder à la cession, à l'euro symbolique, du terrain nu cadastré à Auch section AN n° 943 d'une surface de 688 m².

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 9 juillet 2019. Le terrain a été valorisé à 7 800 € HT.

Des servitudes devront être constituées pour le bon fonctionnement des deux entités.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section AN n° 943 d'une surface de 688 m² à l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

- d'APPROUVER la constitution de servitudes permettant le bon fonctionnement des activités scolaires, péri et extra-scolaires ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. BOIS D'AUCH - RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DE GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance-périscolaire, la commune a décidé en 2003 de mettre à la disposition de la communauté de communes du Grand Auch - à titre gratuit - le Centre de loisirs du Bois d'Auch-Embats (délibération du conseil municipal du 31 mars 2003) - cf. plan joint.

Cette activité a été relocalisée sur les sites des écoles Rouget de Lisle et Lissagaray.

Ce bien n'étant plus affecté, il doit être réintégré dans le patrimoine de la commune d'Auch (art. L 1321-3 du CGCT).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réintégration, dans le patrimoine de la commune d'Auch, du Centre de loisirs du Bois d'Auch-Embats, situé 901 chemin du Bois d'Auch ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal à intervenir avec l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour constater le retour des biens dans le patrimoine de la collectivité remettante, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

M. TABARIN souhaite connaître le devenir de l'équipement au Bois d'Auch.

M. le Maire indique, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, qu'aujourd'hui, il n'y a pas de réponse.

C'est un bâtiment intéressant de par sa situation, son originalité mais pas de son accessibilité puisqu'il est comporte plusieurs niveaux. Son devenir fera l'objet d'un débat. L'avantage est qu'il est situé à l'entrée du Bois d'Auch. On peut imaginer qu'il puisse intéresser une activité naturelle, liée à l'environnement.

M. OLIVEIRA SANTOS indique que lors d'une précédente réunion, ce sujet est venu dans la discussion. « Nous avons parlé tout à l'heure de croissance endogène. Apparemment nous partageons tous la croyance qu'un développement endogène peut être mis en place sur notre territoire ». Il demande pourquoi ne pas profiter justement de cette occasion pour lancer un appel à des projets locaux citoyens ?

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. IMPASSE DU SEILHAN - ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE (CONSORTS MXXXXX)

La commune assure l'entretien de l'impasse du Seilhan, qui est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs habitations.

Afin d'intégrer cette voie dans le réseau public communal, il est prévu d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles ci-après cadastrées à Auch (cf. plan joint), constituant une partie de l'emprise de l'impasse du Seilhan et appartenant aux consorts Mxxxxx :

Section	N°	Lieudit	Surface
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 01a 32ca
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 01a 67ca
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 00a 51ca

Total surface : 00ha 03a 50ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées à Auch suivantes auprès des consorts Mxxxx :

Section	N°	Lieudit	Surface
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 01a 32ca
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 01a 67ca
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 00a 51ca

Total surface : 00ha 03a 50ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'APPROUVER l'intégration des parcelles précitées au domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. IMPASSE DU SEILHAN - ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE (VXX XXX XXXX)

La commune assure l'entretien de l'impasse du Seilhan, qui est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs habitations.

Afin d'intégrer cette voie dans le réseau public communal, il est prévu d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles ci-après cadastrées à Auch (cf. plan joint), constituant une partie de l'emprise de l'impasse du Seilhan et appartenant aux époux Vxx xxx xxxx Jxxxx :

Section	N°	Lieudit	Surface
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 01a 09ca
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 02a 94ca

Total surface : 00ha 04a 03ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées à Auch suivantes auprès de M. et Mme Vxx xxx xxxx Jxxxx :

Section	N°	Lieudit	Surface
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 01a 09ca
xx	xxx	Au Seilhan	00ha 02a 94ca

Total surface : 00ha 04a 03ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'APPROUVER l'intégration des parcelles précitées au domaine public communal

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

8. IMPASSE LAROUGEAT - ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE

La commune assure l'entretien de l'impasse Larougeat qui est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs habitations.

Une partie de l'emprise foncière de ladite impasse appartient à des propriétaires privés.

Afin d'intégrer une partie de l'emprise foncière de l'impasse Larougeat dans le réseau public communal, il est prévu d'acquérir, moyennant le versement d'un euro symbolique à chaque propriétaire identifié, les parcelles ci-après cadastrées à Auch (cf. plan joint) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Vendeur	Montant
xx	xxx	A Larougeat	00ha 02a 24ca	Consorts Mxxxxxx et M. Jxxxxxx Jxxx-Lxxxx	1 euro
xx	xxx	A Larougeat	00ha 00a 12ca		
xx	xxx	A Larougeat	00ha 00a 01ca	Consorts Jxxx-Lxxxx	1 euro
xx	xxx	A Larougeat	00ha 00a 05ca	M. Jxxxxxx Jxxx-Lxxxx	1 euro

Total surface : 00ha 02a 42ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition moyennant le versement d'un euro symbolique à chaque propriétaire identifié par la commune des parcelles ci-après cadastrées à Auch :

Section	N°	Lieudit	Surface	Vendeur	Montant
xx	xxx	A Larougeat	00ha 02a 24ca	Consorts Mxxxxxx et M. Jxxxxxx Jxxx-Lxxxx	1 euro
xx	xxx	A Larougeat	00ha 00a 12ca		
xx	xxx	A Larougeat	00ha 00a 01ca	Consorts Jxxx-Lxxxx	1euro
xx	xxx	A Larougeat	00ha 00a 05ca	M. Jxxxxxx Jxxx-Lxxxx	1 euro

Total surface : 00ha 02a 42ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'APPROUVER l'intégration des parcelles précitées au domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

9. IMPASSE D'ARMAGNAC - ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE

La commune assure l'entretien de l'impasse d'Armagnac qui est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs habitations.

Une partie de l'emprise foncière de ladite impasse appartient à des propriétaires privés.

Afin d'intégrer une partie de l'emprise foncière de l'impasse d'Armagnac dans le réseau public communal, il est prévu d'acquérir, moyennant le versement d'un euro symbolique à chaque propriétaire identifié, les parcelles ci-après cadastrées à Auch (cf. plan joint) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Vendeur	Montant
xx	xxx	xx rue d'Armagnac	00ha 02a 24ca	Mme Lxxx Hxxxxx	1 euro
xx	xxx	xx impasse d'Armagnac	00ha 01a 58ca	M. et Mme Fxxxxxxx Bxxxxx	1 euro
xx	xxx	xx impasse d'Armagnac	00ha 00a 62ca	M. Gxxxxx Dxxxxxx	1 euro
xx	xxx	xx impasse d'Armagnac	00ha 00a 70ca	Mme Dxxxxxxx Bxxxxx	1 euro

Total surface : 00ha 05a 14ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.
Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition moyennant le versement d'un euro symbolique à chaque propriétaire identifié par la commune des parcelles ci-après cadastrées à Auch :

Section	N°	Lieudit	Surface	Vendeur	Montant
xx	xxx	xx rue d'Armagnac	00ha 02a 24ca	Mme Lxxx Hxxxxx	1 euro
xx	xxx	xx impasse d'Armagnac	00ha 01a 58ca	M. et Mme Fxxxxxxx Bxxxxx	1 euro
xx	xxx	xx impasse d'Armagnac	00ha 00a 62ca	M. Gxxxxx Dxxxxxx	1 euro
xx	xxx	xx impasse d'Armagnac	00ha 00a 70ca	Mme Dxxxxxxx Bxxxxx	1 euro

Total surface : 00ha 05a 14ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'APPROUVER l'intégration des parcelles précitées au domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, membre de la commission adjoint en charge de la sécurité des établissements recevant du public et de l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

10. RUE JEANNE D'ALBRET - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du quartier du Garros, les travaux envisagés par ENEDIS doivent être réalisés en partie sur une propriété communale, à savoir la parcelle cadastrée à Auch section AT n° 490 lieudit rue Jeanne d'Albret (cf. plan joint).

Pour ce faire, ENEDIS propose, dans un premier temps, une convention à titre gracieux et, dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines à titre gracieux également. Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par ENEDIS ;

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge de la parcelle appartenant à la Commune d'Auch, référencée au cadastre à Auch section AT n° 490 lieudit rue Jeanne d'Albret ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

11. A LA RIBERE D'AGEN - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent être réalisés en partie sur une propriété communale, à savoir la parcelle cadastrée à Auch section BW n° 2 lieudit A la Ribère d'Agen.

Il s'agit de réaliser une tranchée pour amener le câblage jusqu'au domaine public (cf. plan joint).

Il convient également d'implanter un coffret électrique sur la parcelle cadastrée section BW n° 20 située lieudit 31 rue Federico Garcia Lorca.

Pour ce faire, ENEDIS propose dans un premier temps, une convention à titre gracieux et dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages à titre gracieux également.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par ENEDIS ;

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge des parcelles appartenant à la Commune d'AUCH, référencées au cadastre à Auch section BW n° 2 lieudit A la Ribère d'Agen et section BW n° 20 lieudit 31 rue Federico Garcia Lorca ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

12. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES SURFACES DE JEU DE TERRAINS DE TENNIS SUR LE SITE DE LESCAT

DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la réaffectation des terrains couverts du complexe sportif E. Vila, la ville d'Auch, maître d'ouvrage de l'opération, a décidé de procéder à la couverture de deux terrains de tennis existants sur le site de Lescat.

Cette opération, d'un coût de 433 052,00 € HT, a bénéficié d'une subvention de la Région au titre du dispositif financier « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », à hauteur de 108 263,00 €, soit 25 % du coût total.

Conjointement à cette première phase, il est envisagé la transformation des deux courts de tennis intérieurs en béton poreux, en résine, ainsi que la transformation d'un court extérieur en terre battue, là aussi, en résine.

Le coût des travaux est estimé à 123 877,08 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis au titre du fonds « Projet de Développement du Club et de la Pratique ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la transformation des trois courts de tennis ;
- de SOLLICITER la subvention auprès de la Fédération Française de Tennis ;
- d'APPROUVER le plan de financement établi comme suit :

Coût prévisionnel	123 877,08 € HT
. FFT (15 %)	18 581,56 €
. Participation de la commune (85 %)	105 295,52 €
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M. le Maire précise que les travaux de couverture qui ont commencé le 1^{er} septembre. Cette délibération concerne le traitement de terrains qui seront couverts et qu'il semblait logique de réhabiliter avant d'en terminer la couverture.

- délibération adoptée à l'unanimité -

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DU GERS (SDEG) : COMPETENCE MOBILITE GAZ NATUREL VEHICULE (GNV).

Aujourd'hui, le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG) exerce les six compétences suivantes:

- Organisation du Service Public de l'Électricité ;
- Organisation du Service public du Gaz ;
- Eclairage Public ;
- Signalisation lumineuse et régularisation de trafic ;
- Communications électroniques ;
- Infrastructures de charge.

Dans le cadre du développement de la mobilité Gaz Naturel pour Véhicules, le Syndicat souhaite mettre en place et organiser un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement, nécessaire à l'usage des véhicules au GNV et au bio GNV raccordés au réseau de distribution de gaz naturel.

Pour ce faire, le SDEG doit inscrire dans ses statuts une compétence optionnelle supplémentaire : la mobilité GNV.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle mobilité Gaz Naturel Véhicule au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, 1^{er} adjoint au maire

14. ETUDE ET ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE D'AUCH

DEMANDE DE SUBVENTION

Comme de nombreuses autres villes moyennes en France, Auch connaît depuis quelques années un phénomène de dévitalisation économique et résidentielle de son centre-ville.

Dans ce contexte, la Ville d'Auch s'est positionnée dans le dispositif « Action Cœur de Ville » et a été retenue par l'Etat pour bénéficier de soutiens spécifiques, notamment en matière de dynamique commerciale de son centre-ville.

Il s'agit ici de mieux appréhender les comportements d'achats et les potentiels commerciaux du centre-ville pour nous permettre de définir, avec les commerçants et leurs représentants associatifs ou consulaires, un plan d'action pluriannuel.

Le coût prévisionnel de l'étude envisagée est de 75 000,00 € HT.

Inscrite dans le programme « Action Cœur de Ville », cette mission peut bénéficier d'une subvention de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation de l'étude de revitalisation du centre-ville d'Auch.
- de SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Etat pour financer l'étude et l'accompagnement à la revitalisation commerciale du centre-ville d'Auch ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût prévisionnel :	75 000,00 € HT
• Caisse des dépôts et consignations (40 %) :	30 000,00 €
• Etat - FNADT (20 %) :	15 000,00 €
• Participation de la commune (40 %) :	30 000,00 €
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

M. TABARIN demande si l'on a vraiment besoin de cette étude nouvelle ? Il lui semblait que, compte tenu de l'ancienneté du sujet, l'on avait tous les éléments utiles à la décision et au passage à l'action. Il ne voit pas très bien ce que cette étude va apporter de vraiment nouveau.

M. le Maire comprend que M. TABARIN se pose cette question. M. le Maire remarque que, quand on entre dans un dispositif d'aide de l'Etat - comme ce fut le cas pour le Garros - il semblerait que l'Etat impose un certain nombre d'études. Au Garros, ce sont 15 études environ qui ont été imposées. L'étude, objet de cette délibération, porte sur les comportements d'achat. On va travailler avec les représentants des commerçants. Cela fait également suite aux Assises du Commerce, et cette question y avait été un peu évoquée, même si l'on ne savait pas à ce moment-là que l'on était retenu dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Selon M. le Maire, cette étude doit être réalisée parce qu'elle permettra peut-être d'obtenir des données supplémentaires pouvant participer à la redynamisation de ce commerce du cœur de ville et il faudra les saisir.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : M. Patrick FUEYO, Vice-président de la commission

1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE D'AUCH POUR L'OPAH INTERCOMMUNALE (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)

Grand Auch Cœur de Gascogne s'apprête à engager une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le prolongement des OPAH municipales que la ville a portées depuis plusieurs années, la commune d'Auch envisage de compléter les financements apportés par l'Etat.

En effet, les précédentes OPAH municipales ont démontré à quel point l'accompagnement financier direct de la ville en complément de celui de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pouvait être déterminant pour la réalisation d'opérations, la valorisation du patrimoine historique, la requalification de l'habitat dégradé et vacant, et la production de logements à loyers plafonnés.

En 2014, dans le cadre spécifique de la 6^{ème} OPAH, les actions traditionnelles ont aussi été complétées par un important volet énergie qui a été lancé sur une période de 5 ans. Cette opération se termine le 30 septembre 2019.

Aujourd'hui, dans le cadre de la nouvelle OPAH dorénavant intercommunale, la ville d'Auch entend maintenir et prolonger les aides destinées à soutenir les projets d'amélioration de l'habitat participant à la reconquête du centre-ville, au maintien à domicile des personnes connaissant des problèmes de mobilité, à la valorisation du patrimoine bâti et de façon générale à la production de logements de qualité économes en énergie.

Elle entend aussi, dans le centre ancien, soutenir particulièrement la production de logements locatifs de tailles suffisantes pour l'accueil de familles, et accompagner l'installation de propriétaires occupants.

Les engagements de la commune d'Auch sont ainsi les suivants :

Sur l'ensemble du territoire communal :

1. Des aides à destination des propriétaires-occupants Modestes et Très modestes sur les volets Energie/Adaptation/Habitat dégradé : 10 % d'un plafond de travaux subventionnables HT, tel que défini par la réglementation de l'ANAH en vigueur pour chaque type de dossier ;
2. Des aides à destination des propriétaires-bailleurs en Loyer Conventionné Social ou Très Social : une aide de 10 % d'un plafond de travaux subventionnables HT, tel que défini par la réglementation de l'ANAH en vigueur pour chaque type de dossier et sous condition de conventionnement des loyers ;
3. Une éco-prime de 2 000 € par logement pour les propriétaires-bailleurs en cas de gain d'au moins 35 % d'énergie ;

A l'intérieur du périmètre du centre ancien (voir carte et périmètre en annexe 1) :

4. Des aides (telles que mentionnées au 2) à destination des propriétaires-bailleurs en Loyer Conventionné Social ou Très Social : une aide portée à 15 % d'un plafond de travaux subventionnables HT tel que défini par la

réglementation de l'ANAH en vigueur pour chaque type de dossier et sous condition de conventionnement des loyers ; cette aide, si elle concerne un immeuble de 3 logements ou plus, n'étant accordée qu'à condition qu'au moins 1/3 des logements ait une surface supérieure à 70m² ;

5. Une aide à l'accession à la propriété - propriétaires-occupants Modestes et Très modestes en centre ancien : 30 % d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT, avec avis préalable de l'ANAH avant acquisition ;

A l'intérieur du périmètre de l'opération façade (voir carte du périmètre en annexe 2) :

6. La commune d'Auch attribue également une subvention dans le cadre de l'opération façades :

- dans le périmètre général, une subvention, dont le taux est fixé à 20 % et dont le plafond des travaux subventionnables est fixé à 95 € / m² TTC ;
- dans le périmètre prioritaire, une subvention, dont le taux est fixé à 20 % et dont le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 190 € / m² TTC.

Il est à préciser que pour être éligible à cette aide, les façades situées dans le périmètre prioritaire devront :

- répondre aux enjeux spécifiques du projet de valorisation du patrimoine et du cadre de vie de la commune ;
- présenter une qualité architecturale exceptionnelle, entraînant des travaux d'un montant plus élevé du fait des prescriptions particulières de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément au Secteur Patrimonial Remarquable, dit SPR, (ex-ZPPAUP) : remplacement de pierre, taille de pierre, moulage de décors de pierre, fabrication et pose de boiserie, ... ;

- A titre dérogatoire, une façade ordinaire pourra bénéficier d'une aide si :

- elle se trouve à proximité immédiate d'un immeuble remarquable, en vue d'harmoniser l'ensemble ;
- elle fait l'objet de travaux d'amélioration entraînant un surcoût.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville d'Auch à cette opération correspondant à une somme estimée à 315 000 € par an. Elles sont détaillées en annexe 3.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les aides financières que la ville attribuera aux propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements telles que détaillées en annexe 3, dans le cadre de l'OPAH intercommunale sur la période 2019/2024 et dans le cadre des dossiers subventionnés par l'ANAH ;
- d'APPROUVER la poursuite de l'opération façades, non éligible aux aides de l'ANAH, dans les conditions présentées en annexe 2.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

M. TABARIN indique que le sujet présenté ici ne lui pose pas de problème particulier mais, puisqu'une OPAH se termine et qu'une autre va commencer, il lui semble intéressant qu'il y ait un grand débat et qu'un certain nombre de choses soient débattues autour de thèmes, tels que, par exemple :

- quelle part budgétaire attribuée au logement social ou à l'accession à la propriété ?
- la municipalité va-t-elle avoir, comme dans d'autres villes, des budgets affectés à la démolition d'un certain nombre d'immeubles en centre-ville et à la reconstruction ?
- pourrait-on évoquer la politique de densité avec de nouvelles pratiques ?

M. FUEYO rappelle que ce sujet a été largement débattu en commission mais le cadre d'une commission est peut être insuffisant et trop étroit.

M. le Maire indique que cela n'empêche pas qu'un débat intervienne sur ce sujet.

Mme MELLO précise qu'en effet, ce débat aura lieu sur la fin de l'année, où, au niveau de l'agglomération sera lancé le PLH (Programme Local de l'Habitat). C'est là que toutes ces questions seront débattues. Et l'on pourra y ajouter d'autres éléments qui concernent le logement et l'habitat, la densité, la mixité, le type de logements, leur qualité, ...

M. TABARIN estime qu'il y a matière à un débat intéressant et pense qu'entre la commission et le conseil municipal qui suit il n'est pas interdit d'avoir des idées.

M. FUEYO indique que les idées des conseillers municipaux sont accueillies avec beaucoup d'intérêt. Il rappelle, toutefois, qu'entre l'OPAH municipale et l'OPAH intercommunale, il n'est pas indiqué, d'un point de vue juridique, de perdre trop de temps. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal de voter ce soir ces aides financières pour ne pas léser les Auscitains qui voudraient faire des travaux.

M. le Maire précise que ce débat sera aussi l'occasion de parler du logement social, ce qu'il est vraiment, au-delà des mots, finalement peu appropriés, mal compris et qui font souvent réagir. Ce sera le lieu, peut-être de trouver un autre terme ou au moins l'expliquer et le rendre tout à fait naturel.

M. OLIVEIRA SANTOS apprécie qu'une discussion sur ce sujet soit élargie à tous les élus parce qu'il pense que c'est une question importante aussi au sein de la municipalité. Cette question, c'est vrai, a été abordée rapidement en commission. M. OLIVEIRA SANTOS souhaite rappeler ici qu'il avait fait une remarque qu'il aimerait voir actée dans le

compte-rendu. Il trouve intéressante cette politique destinée à fournir aux Auscitains des logements avec des conditions vivables, acceptables. En revanche, il avait fait une remarque : la ville n'a pas pour vocation à encourager des aspects spéculatifs. Et il avait donc soulevé un questionnement : ne faudrait-il pas plafonner l'aide maximale par bénéficiaire ? Cette question elle reste en suspens.

M. FUEYO précise que M. OLIVEIRA SANTOS a effectivement soulevé cette question au sujet des façades. Il admet que l'on peut toujours se poser la question en ces termes mais en fait, selon lui, la situation est relativement simple et il prend pour exemple une façade de 100m² à refaire : si l'on se trouve dans le périmètre général, avec 95 €/m², on multiplie 100 par 95 et la mairie décide de donner 20 % de cette somme. S'il y a 200 m², ce qui est le cas parfois, M. FUEYO ne voit pas le problème que cela peut poser. Quant au bâtiment de la rue Gambetta, le montant total des travaux est 55 000 €. Il y a 550 m² de façade. Comment fixer une surface maximale de façades ?

M. OLIVEIRA SANTOS comprend très bien qu'il est de l'intérêt de la ville de renouveler son patrimoine. En revanche, il estime, pour ce qui le concerne, que l'argent public doit être réparti de façon équitable avec une recherche de justice sociale. Donc, pour des gens qui ont des moyens de renouveler les façades, il ne voit pas l'intérêt de faire des chèques de 100 000 €.

M. FUEYO rectifie : sur les 550 m² de façade, l'aide va être de 10 000 €. Il rappelle que cet immeuble rue Gambetta était en souffrance depuis 80 ou 100 ans. C'est une opportunité pour la ville que ce promoteur vienne faire des travaux et M. FUEYO voit cela plutôt comme une chance. Il ne conteste pas le bienfondé d'une discussion sur ce sujet, ni même que l'on fixe une surface maximale, mais cela lui semble bien difficile.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. 6^{EME} OPAH - RENOVATION DE FAÇADES **4^{EME} ATTRIBUTION 2019 (SEPTEMBRE)**

Dans le cadre de la 6^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{eme} OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
SCI Pxxxxxxx M. Gxxxxx Lxxxxxx	xx xxx xxx xxxxxxxx	54 456,85 €	10 891,37 €
M. Exxxxxx Pxxxxx	x xxx xxxxx xxxxxxx	4 682,55 €	936,51 €
SCI Lxxxxxx Mme Mxxxxx Cxxxxxxxx	xx xxx xxxxxx xxxx	16 701,00 €	3 340,20 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. 6^{EME} OPAH - AIDES AUX PROPRIETAIRES-OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET « TRAVAUX D'ADAPTATION » **4^{EME} ATTRIBUTION 2019 (SEPTEMBRE)**

Dans le cadre de la 6^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires-occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;

- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
Mme Bxxxx Mxxxx-Hxxxx	xxx xxxxx xxxxxx	8 645,74 €	Amélioration énergétique : Remplacement de la chaudière, de la porte d'entrée et de la porte donnant sur le garage - isolation des combles perdus.	864,57 €	-
Mme Mxxxxx Axx Mxxxx Fxxxxxxxx	x xxx xxxxxxxx xxxxxx	14 106,28 €	Amélioration énergétique : Remplacement des menuiseries - installation d'un VMC, d'un thermostat d'ambiance et de robinets thermostatiques - isolation des planchers bas donnant sur des locaux non chauffés.	1 410,63 €	-
M. Mxxxxxxxxx Axxxx	xx xxx xxxxxxx xx xx xxxx xxxxx xxxxxxxxxxx	4 818,81 €	Autonomie de la personne : Adaptation de la salle de bains	481,88 €	-
Mme et M. Bxxxxxx Pxxxx	xxx xxxxxxx xx xxxxx	14 113,27 €	Amélioration énergétique : Installation d'un insert à bois - isolation des murs sur chai et étable	1 411,33 €	-
M. Bxxxx Sxxxxxxxx	x xxx xx xx xxxxxx xxxxxxxx	5 691,88 €	Amélioration énergétique : Remplacement de la chaudière, de la porte d'entrée - installation d'une Ventilation Mécanique Répartie	569,19 €	-
Mme Cxxxxxx Txxxxxx	x xxxxx xxx xxxxxxxx	19 068,80 €	Amélioration énergétique : Isolation des murs par l'extérieur - remplacement des menuiseries	1 906,88 €	-
Mme Vxxxxxxxxxxxx Cxxxx	xx xxx xxxxxxx xxxxxxxx	20 000,00 €	Amélioration énergétique : Isolation des combles - remplacement des menuiseries - installation d'un poêle à granulés	2 000,00 €	-
Mme Dxxxxxx Dxxxxxx M. Mxxxxxxxx Nxxxxxx	xx xxxxxx xxxxxx xx xxxxxxxxxxxx	15 616,85 €	Amélioration énergétique : Isolation des murs et plafonds - installation d'un poêle à granulés - remplacement des menuiseries	1 561,69 €	-
Mme et M. Dxxx Mxxxx	x xxx xx xxxxx	7 880,00 €	Autonomie de la personne : Installation d'une porte d'accès à l'escalier et d'un fauteuil « monte escalier »	788,00 €	-
M. Mxxxxxxxx Pxxxxxx	x xxx xxxxxx	12 559,12 €	Amélioration énergétique : Installation d'un réseau de chauffage central et d'une chaudière gaz à condensation	1 255,91 €	-
M. Bxxxx Sxxxx	xx xxx xxxxxxx xx xxxxx	3 578,55 €	Amélioration énergétique : Remplacement de la chaudière existante	357,86 €	-

Mme et M. Bxxxxxxx Rxxx	x xxx xxxxxxxx	2 539,09 €	Autonomie de la personne : Adaptation de la salle de bains	253,91 €	-
Mme Cxxxxxxx Jxxxxxx	xx xxxxxx xx xxxxxxx	5 466,90 €	Autonomie de la personne : Adaptation de la salle de bains	546,69 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. 6^{EME} OPAH - AIDES AUX PROPRIETAIRES-BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX

3^{EME} ATTRIBUTION 2019 (SEPTEMBRE)

Dans le cadre de la 6^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés et l'amélioration des performances énergétiques :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 2 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{eme} OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

dans le cadre de la 6^{eme} OPAH,

- d'ALLOUER au propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
Mme Cxxxxxxx Yxxxxx sous protection juridique de Mme Vxxxxxxx Cxxxxxxx	x xxx xx xx xxxxxxxxxx	48 357,06 €	Rénovation d'une maison dégradée	4 835,71 €	0 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION ET A L'AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS SITUES 97 BOULEVARD SADI CARNOT ET RUE DIDEROT A AUCH

La S.A. Gasconne HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 238 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 476 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs situés 97 boulevard Sadi Carnot et rue Diderot à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
Montant du prêt : 420 000 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55 %
Index : Livret A
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : BOOSTER
Montant du prêt : 56 000 €
Durée de la période d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.01 %
Index : Taux fixe
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 476 000 €, soit 238 000 €, à la S.A. Gasconne HLM du Gers ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -

6. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LUSSAN, LOTISSEMENT DU BARRAIL, A AUCH

La S.A. Gasconne HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 923 500 €, d'un emprunt d'un montant total de 1 847 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 21 logements chemin de Lussan, lotissement du Barrail, à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
 Montant du prêt : 400 000 €
 Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55 %
 Index : Livret A
 Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS
 Montant du prêt : 1 300 000 €
 Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
 Index : Livret A
 Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : BOOSTER
 Montant du prêt : 147 000 €
 Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.47 %
 Index : Taux fixe
 Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 1 847 000 €, soit 923 500 €, à la S.A. Gasconne HLM du Gers ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -

V - RELATIONS INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Mme Françoise SIMONUTTI, Vice-présidente de la commission

MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A CALATAYUD (ESPAGNE)

La ville de Calatayud célébrera le 10^e anniversaire de la signature de la charte de jumelage avec la ville Auch les 13, 14 et 15 septembre 2019.

A cette occasion, le maire de Calatayud invite la ville d'Auch à fêter cet événement.

Madame Françoise SIMONUTTI, adjointe déléguée aux relations internationales et jumelages y représentera la ville d'Auch.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'attribution d'un mandat spécial à Madame Françoise SIMONUTTI ;
 - d'AUTORISER le remboursement des frais résultant de l'exécution de ce mandat.
- délibération adoptée à l'unanimité -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.